

**Mandats révisés pour
le CDDH et le DH-SYSC (2024–2027)
(18 novembre 2026)**

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS HUMAINS (CDDH)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : **Comité directeur**

Durée : **du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027**

PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼

Programme : Garantir les droits humains et les libertés fondamentales

Sous-programme : Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme aux niveaux européen et nationale

MISSIONS PRINCIPALES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDDH conduit les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits humains et conseille le Comité des Ministres et lui apporte son expertise juridique sur toute question relevant de son domaine de compétence. Le CDDH est notamment chargé :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik¹ dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans les rapports annuels du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit² et de contribuer, le cas échéant, au processus vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ;
- iii. de travailler sur la protection, le développement et la promotion des droits humains en Europe afin de :
 - a. contribuer à renforcer la protection des droits humains en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et européen, ces travaux constituant une priorité permanente pour le CDDH ;
 - b. fournir des réponses efficaces aux défis que les sociétés européennes rencontrent en matière de droits humains tant au niveau normatif que des politiques générales ;
- iv. de suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la responsabilité ;
- v. de conseiller d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits humains reflètent correctement les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- vi. de contribuer aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans le domaine de la protection, du développement et de la promotion des droits humains ;
- vii. sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, de suivre les activités des mécanismes de suivi pertinents et d'autres organes protégeant les droits humains ;
- viii. d'orienter et de superviser les travaux de ses organes subordonnés (cf. mandats distincts) ;
- ix. de superviser et de finaliser les travaux concernant l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme ;
- x. de répondre aux problèmes qui se posent dans les sociétés européennes en matière de droits humains en fournissant des orientations aux États membres, par la préparation d'instruments non contraignants du Comité des Ministres (déclarations, recommandations ou lignes directrices, par exemple) tout en assurant la coordination et la coopération avec les organes compétents du Conseil de l'Europe ;
- xi. en coordination notamment avec les présidences du Comité des Ministres et les représentant-es de la société civile, d'assurer le suivi de l'application au niveau national des diverses recommandations du Comité des Ministres préparées par le CDDH ;

¹ Déclaration de Reykjavik, préparée par le CDDH ;

² Cf. Rapport du Secrétaire Général 2025 « Vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ».

- xii. d'organiser des débats thématiques sur le droit d'accès aux documents officiels en tenant compte de l'entrée en vigueur de la Convention de Tromsø (STCE 205) ;
- xiii. de sensibiliser aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence, dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- xiv. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- xv. de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³ ;
- xvi. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans ses travaux ;
- xvii. conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité⁴, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- xviii. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être, l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique, l'objectif 10 : Inégalités réduites, l'objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces ;
- xix. contribuer, le cas échéant, aux activités de lutte pour l'abolition de la peine de mort ;
- xx. le cas échéant, prendre en compte et proposer des réponses efficaces aux défis posés dans son domaine de compétence par la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDDH est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet d'instrument juridique non contraignant sur la protection efficace des droits humains en situation de crise, basé sur les enseignements tirés de la pandémie de covid-19	1	30/06/2024
2. Étude sur la nécessité et la faisabilité d'un ou de plusieurs nouveaux instruments dans le domaine des droits humains et de l'environnement	1	30/06/2024
3. Rapport évaluant l'efficacité du système de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme et des moyens d'assurer la reconnaissance du statut et de l'ancienneté des juges offrant ainsi des garanties supplémentaires pour préserver leur indépendance et leur impartialité (cf. mandat du DH-SYSC)	1	31/12/2024
4. Accord final sur les instruments fixant les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme	1	31/12/2027
5. Rapport évaluant les premiers effets du Protocole n°16 (cf. mandat du DH-SYSC)	2	30/06/2025
6. Manuel sur les droits humains et l'intelligence artificielle	1	31/12/2025
7. Rapport évaluant les premiers effets du Protocole n°15 (cf. mandat du DH-SYSC)	2	31/12/2025

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

⁴ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#)) et la liste des conventions figurant dans le document [CM\(2025\)132](#).

8. Étude sur la nécessité et la faisabilité d'un instrument(s) non contraignant(s) supplémentaire(s) pour compléter les lignes directrices du Comité des Ministres de 2011 sur l'élimination de l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme	2	31/12/2025
9. Étude sur la nécessité et la faisabilité d'une mise à jour de la Recommandation n° R(97)22 du Comité des Ministres aux États membres énonçant des lignes directrices sur l'application de la notion de pays tiers sûr	2	30/06/2026
10. Sous réserve des résultats du principal livrable 8, projet d'instrument(s) non contraignant(s) pour compléter les lignes directrices du Comité des Ministres de 2011 sur l'élimination de l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme	2	31/12/2026
11. Projet de recommandation du Comité des Ministres sur les droits humains au cœur des politiques en matière de drogues et d'addictions, en se fondant notamment sur le document d'orientation : « Orientations pour aligner les politiques en matière de drogues et d'addictions sur les droits humains » adoptés par les Correspondants permanents du Groupe de coopération internationale sur les drogues et les addictions du Conseil de l'Europe (Groupe Pompidou) lors de leur 95 ^e réunion en novembre 2024; ainsi que sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (cf. mandat du DH-PDA)	1	31/12/2026
12. Sous réserve d'une décision du Comité des Ministres sur les résultats du principal livrable 2, projet(s) d'instrument(s) dans le domaine des droits humains et de l'environnement (cf. mandat du DH-ENV)	1	30/06/2027
13. Sous réserve du résultat du principal livrable 10, Recommandation mise à jour du Comité des Ministres n° R(97)22 aux États membres énonçant des lignes directrices sur l'application de la notion de pays tiers sûr	2	31/12/2027
14. Rapport sur l'utilisation des nouvelles technologies par la Cour européenne des droits de l'homme (cf. mandat du DH-SYSC)	2	31/12/2027
15. Rapport sur les nouvelles tendances en matière de contentieux devant la Cour européenne des droits de l'homme (cf. mandat du DH-SYSC)	2	31/12/2027
16. Rapport d'examen de la mise en œuvre des Recommandations suivantes du Comité des Ministres aux États membres : - CM/Rec(2018)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe - CM/Rec(2019)5 sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle - CM/Rec(2019)6 sur le développement de l'institution de l'Ombudsman - CM/Rec(2021)1 sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes - CM/Rec(2021)2 sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants - CM/Rec(2021)4 sur la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres textes pertinents - CM/Rec(2022)20 sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement - CM/Rec(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	3	Jusqu'à 2 par an
17. Étude sur la protection du droit de vote et du droit de se porter candidat aux élections par la Convention européenne des droits de l'homme, en tenant compte du travail de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)	1	31/12/2027
18. Discuter des répercussions éventuelles des conclusions de l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice du 23 juillet 2025 relatif aux obligations des États en matière de changement climatique et de celles de l'avis consultatif A0-32/25 du 29 mai 2025 de la Cour Interaméricaine des droits de l'Homme relatif à l'urgence climatique et les droits de l'Homme	1	31/06/2026
19. Rapport sur la révision éventuelle des Annexes 1 et 3 de la Recommandation CM/Rec(2021)2 du Comité des Ministres relative aux mesures contre le commerce des biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres	2	31/12/2026

peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et sur la possibilité d'introduire une procédure simplifiée pour la modification de l'Annexe 2.		
20. Lignes directrices sur les meilleures pratiques à l'intention des fonctionnaires et des acteurs privés impliqués dans l'organisation et la participation à des salons professionnels consacrés aux équipements destinés au maintien de l'ordre	2	31/12/2027
21. Rapport sur les développements concernant la réglementation au niveau international du commerce des biens utilisés pour la peine de mort, la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	2	31/12/2027

COMPOSITION ▼

• Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un·e ou plusieurs représentant·es du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits humains.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un·e représentant·e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant·e a été élu·e à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix ; si un gouvernement désigne plusieurs membres, un·e seul·e d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un·e ou plusieurs représentant·es, y compris, le cas échéant, l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales (l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH)).

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe [CDDem\(2024\)14](#), en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution [CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

MÉTHODES DE TRAVAIL ▼

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EST RÉGI PAR LA RÉSOLUTION [CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) CONCERNANT LES COMITÉS INTERGOUVERNEMENTAUX ET LES ORGANES SUBORDONNÉS, LEUR MANDAT ET LEURS MÉTHODES DE TRAVAIL. LA PARTICIPATION EN LIGNE AUX RÉUNIONS SERA POSSIBLE.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres	Réunions	Jours	Membres	Réunions	Jours
2024	47	2	4	8	2	2
2025	47	2	4	8	2	2
2026	47	2	4	8	2	2
2027	47	2	4	8	2	2

Le CDDH désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteur·es sur les perspectives intégrées, dont un·e Rapporteur·e sur l'égalité de genre.

En fonction de l'ordre du jour, les présidences des structures subordonnées du CDDH peuvent être invitées à assister aux réunions de son Bureau et/ou à ses réunions plénières.

Le CDDH tiendra des échanges de vues réguliers avec le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO).

STRUCTURE(S) SUBORDONNÉE(S) ▼

Le CDDH coordonne, supervise et suit les travaux de ses organes subordonnés, à savoir :

- le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) (cf. le mandat distinct) ;
- sous réserve d'une décision du Comité des Ministres sur le résultat du livrable principal 2, le Comité de rédaction sur les droits humains et l'environnement (DH-ENV) (cf. mandat distinct).

COMITÉ D'EXPERTS SUR LE SYSTÈME DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME (DH-SYSC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027**

PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼

Programme : : Garantir les droits humains et les libertés fondamentales

Sous-programme : Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme aux niveaux européen et national

LIVRABLES ▼

SOUS L'AUTORITÉ DU COMITÉ DES MINISTRES ET DU COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS HUMAINS (CDDH), LE DH-SYSC EST CHARGÉ DE PRODUIRE LES LIVRABLES SUIVANTS DANS LES DÉLAIS INDIQUÉS :

	PRIORITÉ ▼	DÉLAI ▼
1. RAPPORT ÉVALUANT L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE SÉLECTION ET D'ÉLECTION DES JUGES DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES MOYENS D'ASSURER LA RECONNAISSANCE DU STATUT ET DE L'ANCIENNETÉ DES JUGES DE LA COUR OFFRANT AINSI DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES POUR PRÉSERVER LEUR INDÉPENDANCE ET LEUR IMPARTIALITÉ	1	31/12/2024
2. RAPPORT ÉVALUANT LES PREMIERS EFFETS DU PROTOCOLE N°16	2	30/06/2025
3. RAPPORT ÉVALUANT LES PREMIERS EFFETS DU PROTOCOLE N°15	2	31/12/2025
4. RAPPORT SUR L'UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES PAR LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	2	31/12/2027
5. RAPPORT SUR LES NOUVELLES TENDANCES EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	2	31/12/2027

COMPOSITION ▼

• Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un·e ou plusieurs représentant·es du rang le plus élevé possible et spécialisé·e dans le système de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un·e représentant·e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant·e a été élu·e à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un·e membre, un·e seul·e d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;

- le Comité consultatif du réseau HELP ;
- les comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH), Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)).

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe [CDDEM\(2024\)14](#), en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

MÉTHODES DE TRAVAIL ▼

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

	Réunions plénières ▼		
	Membres	Réunions	Jours
2024	47	1	3
2025	47	1	3
2026	47	1	3
2027	47	1	3

Le DH-SYSC désignera en son sein un-e Rapporteur-e pour l'égalité de genre.

COMITÉ DE RÉDACTION SUR LES DROITS HUMAINS ET L'ENVIRONNEMENT (DH-ENV)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : deuxième moitié de 2024 - 31 décembre 2027

Programme : Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable

Sous-programme : Protection de l'environnement et droits humains

Livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur pour les droits humains (CDDH), le DH-ENV est chargé de produire le(s) livrable(s) suivant(s) dans le délai indiqué :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Sous réserve de la décision du Comité des Ministres sur les résultats de l'étude sur la nécessité et la faisabilité d'un ou de plusieurs autres instruments dans le domaine des droits humains et de l'environnement, projet(s) d'instrument(s) dans le domaine des droits humains et de l'environnement	1	31/12/2027

Composition

• Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un·e ou plusieurs représentant·es du rang le plus élevé possible et spécialisé·e dans le domaine des droits humains et de l'environnement.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un·e représentant·e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant·e a été élu·e à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un·e membre, un·e seul·e d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité consultatif du réseau HELP ;
- les comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un·e ou plusieurs représentant·es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA));
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-

Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH), Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)).

- **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe [CDDEM\(2024\)14](#), en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	1/2	3
2025	47	3	3
2026	-	-	-
2027	-	-	-

Le DH-ENV désignera en son sein un-e Rapporteur·e pour l'égalité de genre.